



VILLE D'ESCAUDAIN

**COMPTE –RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL**

du MARDI 29 SEPTEMBRE 2015 à 18 H 15

(Convocation en date du 23 Septembre 2015)

Présidence : M. SALIGOT Bruno

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de membres présents : 25

Nombre de votants : 29 dont 4 pouvoirs

Membres présents : MM. SALIGOT Bruno, MARCUZZI Jeannette, WERY Jean-Charles, TRIOUX Annick, BENAMARA Ali, MOREAU Pascale, DHENAIN Laëtitia, DRELON André, PARYS Jeanne-Aimée, SION Michel, BENDJEFFEL Ahmed, PLAYE Maryse, LOUGHANI Abdelaziz, STIEVENARD Karine, SCHUTT Sylvie, LAKOMY Laurent, BOURRE Martine, AIT MOUHA Fatima, CAULIEZ Claude, DESRAY Corinne, GUIOT Christelle, MERCIER Catherine, LAAMIMAT Rarib, ABDELKADER Michaël, PUPILLI Pascal.

Membre excusé :

Membres excusés ayant donné pouvoir : MM. BREEM Hervé donne pouvoir à Mme MARCUZZI Jeannette ; VANDENNIEUWEMBROUCK Jean-Paul donne pouvoir à Mme PARYS Jeanne-Aimée ; ABDELOUAHED Olivier donne pouvoir à Mme STIEVENARD Karine ; JANICKI Céline donne pouvoir à Mme DHENAIN Laëtitia.

Membre absent :

Secrétaire de séance : Mme MARCUZZI Jeannette.

Délibération n° 01/06/2015 –Installation de M. PUPILLI Pascal, Conseiller Municipal.

Suite à la démission de Mme Paulette GRARD, le Conseil Municipal installe dans ses fonctions, M. PUPILLI Pascal, suivant de la liste «ENSEMBLE POUR AGIR, L'HUMAIN D'ABORD ! Liste de rassemblement présentée par le Parti Communiste, le Front de Gauche, et par de nombreuses personnalités de sensibilités diverses » qui prend rang dans le tableau en 29^{ème} position conformément à l'article L 2121-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n° 02/06/2015 - Adoption du procès-verbal de la réunion du 30 Juin 2015

Le Conseil Municipal décide d'approuver le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 30 juin 2015.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 03/06/2015 - Budget 2015 – Décision modificative n° 1.

Le Conseil Municipal décide d'approuver la décision modificative n°1 au budget 2015, selon les équilibres suivants :

	Dépenses	Recettes
Section d'investissement	739 042,00 €	739 042,00 €
Section de fonctionnement	186 279,00 €	186 279,00 €
	925 321,00 €	925 321,00 €

Cette décision modificative permet la prise en compte des opérations suivantes :

En dépenses réelles d'investissement : travaux de voirie, de réhabilitation du réseau incendie de la résidence Louise Michel, de réhabilitation de l'ancien logement du bureau de poste, acquisition de deux parcelles rue Blanqui, abondement de crédits dans le cadre de l'opération de vidéo protection de la place Gambetta, achat de mobilier pour les écoles et d'un logiciel pour le RASED, achat de matériel divers d'activités pour les enfants du restaurant scolaire, achat de logiciels métiers pour les services et de buts de football transportables, constitution d'une provision pour les travaux de rénovation de l'église (montant total : 361 800 €) .

En dépenses réelles de fonctionnement, versement d'une subvention exceptionnelle au club de basket masculin, entretien du terrain de football, prise en compte de l'augmentation de la subvention au syndicat Scarpe Escaut (SMAHVBE), complément pour les prestations d'animation des T.A.P... pour un montant total de 62 351 €.

Le financement de ces ouvertures de crédits est assuré comme suit :

En section d'investissement : augmentation de la taxe d'aménagement et inscription d'une dotation d'équipement des territoires ruraux pour l'opération de réhabilitation des bâtiments du groupe scolaire Cachin.

En section de fonctionnement : compléments de dotations FPIC, DSR et DNP et désaffectation de crédits sur les provisions inscrites aux articles « Entretien des bâtiments » et « dépenses imprévues ». Des opérations d'ordre sont par ailleurs opérées, pour certaines de transfert entre les deux sections budgétaires, pour d'autres au sein de la section d'investissement.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 04/06/2015- Taxe communale sur la consommation finale d'électricité – Fixation du coefficient multiplicateur.

Le Conseil Municipal décide de fixer le coefficient multiplicateur de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité à 8,50, à compter du 1^{er} janvier 2016.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 05/06/2015 – Instauration de la redevance pour occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux électriques ou gaziers.

Le Conseil Municipal décide l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et fixe la dite redevance au taux maximum comme suit :

- Concernant un chantier portant sur un réseau de distribution d'électricité :
PR'D = PRD/10 soit (0,381 P – 1204) €/10. Où :
 - PR'D, exprimé en euros, correspond à la redevance due, au titre de l'occupation provisoire
 - PRD correspond à la redevance annuelle due par le gestionnaire du réseau.
 - P représente la population sans double compte de la commune telle qu'elle en résulte du dernier recensement publié par l'INSEE.Le plafond de la redevance mentionné évolue au 1^{er} janvier de chaque année, proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie.

- Concernant un chantier portant sur un réseau de transport d'électricité :
 $PR'T = (0,35 \text{ euros} * LT)$ où :
 - PR'T, exprimé en euros, correspond à la redevance due au titre de l'occupation provisoire.
 - LT représente la longueur exprimée en mètres, des lignes de transport d'électricité installées et remplacées sur le domaine public communal, et mises en service au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.
 Le taux de la redevance sera revalorisé automatiquement dès l'instant où un changement d'index référent est modifié

- Concernant un chantier portant sur un réseau de transport et de distribution de gaz :
 $PR' = 0,35 \text{ euros} * L$ où :
 - PR', exprimé en euros, correspond à la redevance due au titre de l'occupation provisoire ;
 - L représente la longueur exprimée en mètres des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.
 Le taux de la redevance sera revalorisé automatiquement dès l'instant où un changement d'index référent est modifié.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 06/06/2015- Assujettissement à la taxe d'habitation sur les logements vacants suite à la mise à jour de l'article 1407 bis du Code Général des Impôts.

Le Conseil Municipal décide de prendre note de la modification de l'article 1407 bis du Code Général des Impôts et décide d'assujettir les logements vacants depuis plus de deux ans à la taxe d'habitation.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 07/06/2015 – Recensement de la population – Création de postes et rémunérations des agents recenseurs.

Le Conseil Municipal décide la création de 20 postes maximum d'agents recenseurs non titulaires à temps non complet pour réaliser les opérations relatives au recensement de la population 2016 et fixe la rémunération brute des agents recenseurs comme suit :

- ✓ Par formulaire :
 - Bulletin individuel : 1,10 €
 - Feuille de logement : 1,10 €
 - Dossier immeuble : 0,60 €
 - Relevé d'adresse : 0,60 €
 - Logement non enquêté : 0,60 €
- ✓ Le carnet de tournée : 7,00 €
- ✓ La séance de formation : 28,00 €

Il précise que la dépense sera inscrite sur les crédits du budget 2016 – chapitre 012. De même, sera inscrite la dotation forfaitaire à l'article 74 destinée à couvrir les dépenses à engager pour l'organisation du recensement.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 08/06/2015 – Constitution des commissions municipales.

En raison du décès de Mr HABRI Belaïd, deux commissions municipales sont incomplètes. Le Conseil Municipal décide de combler cette vacance et à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation d'un nouveau membre de la commission « hygiène, santé, sécurité et handicap » et de la commission « vie des quartiers, dispositif Politique de la Ville ». Il modifie la constitution des commissions municipales comme suit :

- HYGIÈNE, SANTÉ, SÉCURITÉ ET HANDICAP : André DRELON, Sylvie SCHUTT, Annick TRIOUX, Maryse PLAYE, Michaël ABDELKADER, Pascal PUPILLI.

- VIE DES QUARTIERS, DISPOSITIF POLITIQUE DE LA VILLE : Jean-Charles WERY, Maryse PLAYE, Fatima AÏT MOUHA, Abdelaziz LOUGHANI, Claude CAULIEZ, Pascal PUPILLI.

Et précise que la composition des autres commissions demeure inchangée.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 09/06/2015 – Déclassement du domaine public communal des voies desservant les emprises de l'ancienne Cité dite des Peupliers – Allée des Coquelicots et des Bleuets.

Le Conseil Municipal décide d'approuver le déclassement du domaine public des voies dénommées Allée des Coquelicots et Allée des Bleuets. Il précise que l'emprise de ces anciennes voies sera classée dans le domaine privé communal et qu'une copie de la délibération du Conseil Municipal sera transmise au service du cadastre pour modification cadastrale. Le Conseil procède à l'actualisation du tableau de la voirie communale. En conséquence, la longueur totale de la voirie communale classée dans le domaine public s'établit désormais à 26.683 mètres.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 10/06/2015 – Démolition de divers bâtiments communaux : 29 rue Félicien Joly (3 appartements), 31 N rue Blanqui, 9 rue Paul Bert (Salle Callo), Salle Déruelles.

Le Conseil Municipal décide la démolition des bâtiments communaux situés au 29 rue Félicien Joly (3 appartements situés à l'arrière), 31 N rue Blanqui, 9 rue Paul Bert (Salle Callo située à l'arrière). Le devenir de la Salle Déruelles fera l'objet d'une réflexion toutefois la salle sera intégrée en tranche conditionnelle au prochain appel d'offres relatif à la démolition de divers bâtiments communaux.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 11/06/2015 - Avenant n° 1 au marché de restauration de la maçonnerie en pierre de l'église St Martin.

Le Conseil Municipal décide d'approuver l'avenant n°1 au marché précité à passer avec la société M.C.C.M. augmentant le montant du marché de 43 216,71 €/HT et le délai d'exécution de 2 mois. Il autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant et à intervenir pour son exécution et précise que les dépenses seront imputées sur les crédits ouverts au budget de l'exercice en cours à l'article 2313 - code fonctionnel 324.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 12/06/2015 - Dénomination du local de l'athlétisme.

Le Conseil Municipal décide de dénommer le local mis à disposition du club d'athlétisme, « Salle Jean RODRIGUES ».

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 13/06/2015 – Dénomination du local du football.

Le Conseil Municipal décide de dénommer le local mis à disposition du club de football, « Salle Robert GUALANDRI ».

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 14/06/2015- Contrat de Ville 2015-2020.

Le Conseil Municipal décide d'approuver le Contrat de Ville de la CAPH pour la période 2015 – 2020 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit Contrat de Ville.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 15/06/2015 – Nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN – Comités syndicaux des 12 mars et 29 Juin 2015.

Le Conseil Municipal décide d'accepter :

- L'adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté de Communes des Vallons d'Anizy (Aisne) avec transfert de la compétence « Assainissement Collectif » sur tout le périmètre communautaire (communes d'Anizy-le-Château, Bassoles-Aulers, Bourguignon-sous-Montbavin, Brancourt-en-Laonnois, Chaillevois, Faucoucourt, Lizy, Merlieux-et-Fouquerolles, Montbavin, Pinon, Prémontré, Royaucourt-et-Chailvet, Suzy, Urcel, Vauxaillon et Wissignicourt),
- L'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de QUIERY-LA-MOTTE (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie ».
- L'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'HENDECOURT-LES-CAGNICOURT (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*).
- La proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'AUXI-LE-CHATEAU (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*), « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines ».
- La proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN, à compter du 1^{er} janvier 2016, de la Métropole Européenne de Lille avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) sur le territoire des communes de BAISIEUX, BOUVINES, CHERENG, DEULEMONT, EMMERIN, ERQUINGHEM-LYS, ESCOBECQUES, FRELINGHIEN, HANTAY, HERLIES, HOUPLIN-ANCOISNE, ILLIES, MARQUILLIES, NOYELLES-LES-SECLIN, PERONNE-EN-MELANTOIS, SAILLY-LEZ-LANNOY, SAINGHIN-EN-MELANTOIS, SALOME, VENDEVILLE, VERLINGHEM, WARNETON, WICRES et WILLEMS.

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans les délibérations n° 3/3a et n° 4/3b adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN du 12 Mars 2015 et dans les délibérations n° 10/3a, 11/3b et 12/3c adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN du 29 Juin 2015.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 16/06/2015 - Convention générale entre la Ville d'Escaudain et l'Association « Escaudain Basket Porte du Hainaut » - Approbation.

Le Conseil Municipal décide d'abroger la convention générale en date du 16 avril 2013. Il approuve le projet de convention générale précité et autorise Monsieur le Maire à signer la convention générale et ses éventuels avenants, ainsi qu'à intervenir pour leur exécution.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 17/06/2015 – Subvention au CCAS – Actions « Loisirs des Jeunes dans le Nord » et « Ville Vie Vacances » - Année 2015.

Le Conseil Municipal décide d'allouer au Centre Communal d'Action Sociale une subvention d'un montant de 41.811 € au titre des actions « Loisirs des Jeunes dans le Nord » et « Ville Vie Vacances » - Année 2015 et d'imputer la dépense sur les crédits de l'exercice en cours ouverts au chapitre 65, article 657362, code fonctionnel 422.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 18/06/2015 – Subventions aux associations escaudinoises ayant participé aux activités péri-éducatives dans le cadre des nouveaux rythmes scolaires.

Le Conseil Municipal décide d'allouer les subventions suivantes aux associations escaudinoises ayant participé aux activités péri-éducatives pour la période de janvier à juillet 2015.

Association Sportive de Tennis de Table (Escaudain)	280,00 €
Basket Féminin Escaudain Porte du Hainaut (Escaudain)	537,50 €
Escaudain Basket Porte du Hainaut (Escaudain)	1 690,00 €
Union Sportive Escaudain Football (Escaudain)	482,50 €
Harmonie d'Escaudain (Escaudain)	542,50 €

Il précise que ces subventions sont calculées sur la base d'un montant de 10 € de l'heure (soit 15 € l'animation d'1h30) et que les crédits nécessaires au règlement de la présente dépense sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre 65, article 6574.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 19/06/2015 – Subvention à l'Association « Escaudain Basket Porte du Hainaut ».

Le Conseil Municipal décide d'allouer une subvention d'un montant de 20.000 € à l'association « Escaudain Basket Porte du Hainaut » suite à l'accession au niveau « Nationale 3 » de l'équipe première. Il précise que cette subvention est à caractère exceptionnel, conformément aux dispositions de l'article 2, titre 2 de la convention générale précitée, et indique que les crédits nécessaires au règlement de la présente dépense sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre 65, article 6574.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 20/06/2015 – Compte-rendu des décisions de non exercice du droit de préemption du Maire dans le cadre de sa délégation

Le Conseil Municipal décide de prendre acte des décisions de Monsieur le Maire de renoncer à préempter un ou plusieurs immeubles.

Délibération n° 21/06/2015 - Compte-rendu des décisions du Maire prises dans le cadre de sa délégation

Le Conseil Municipal décide de prendre note des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de sa délégation.

Fait à Escaudain, le 6 Octobre 2015
LE MAIRE,

Bruno SALIGOT